

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
Autorisation numéro 2023-01

---

Pétitionnaire : M. Jérôme LE SOUDER- technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées  
Adresse : Villa Fould – 2 rue du IV Septembre – 65007 Tarbes cedex  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Aspe (Pyrénées Atlantiques)  
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d’Appui aux services

---

**La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 2 janvier 2023 par Monsieur Jérôme LE SOUDER, technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jérôme LE SOUDER, technicien infrastructures, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans le cadre de la visite de chantier des travaux réalisés au refuge d’Arlet (vallée d’Aspe) dans les conditions suivantes :

- Date du survol : vendredi 6 janvier 2023 à partir de 8 h 30
- Point de départ : Base HF Préchac
- Point d'arrivée : Refuge d'Arlet
- Objet du survol : visite de chantier Refuge d'Arlet
- Moyens aériens : Société HDF
- Nombre de rotations : 2

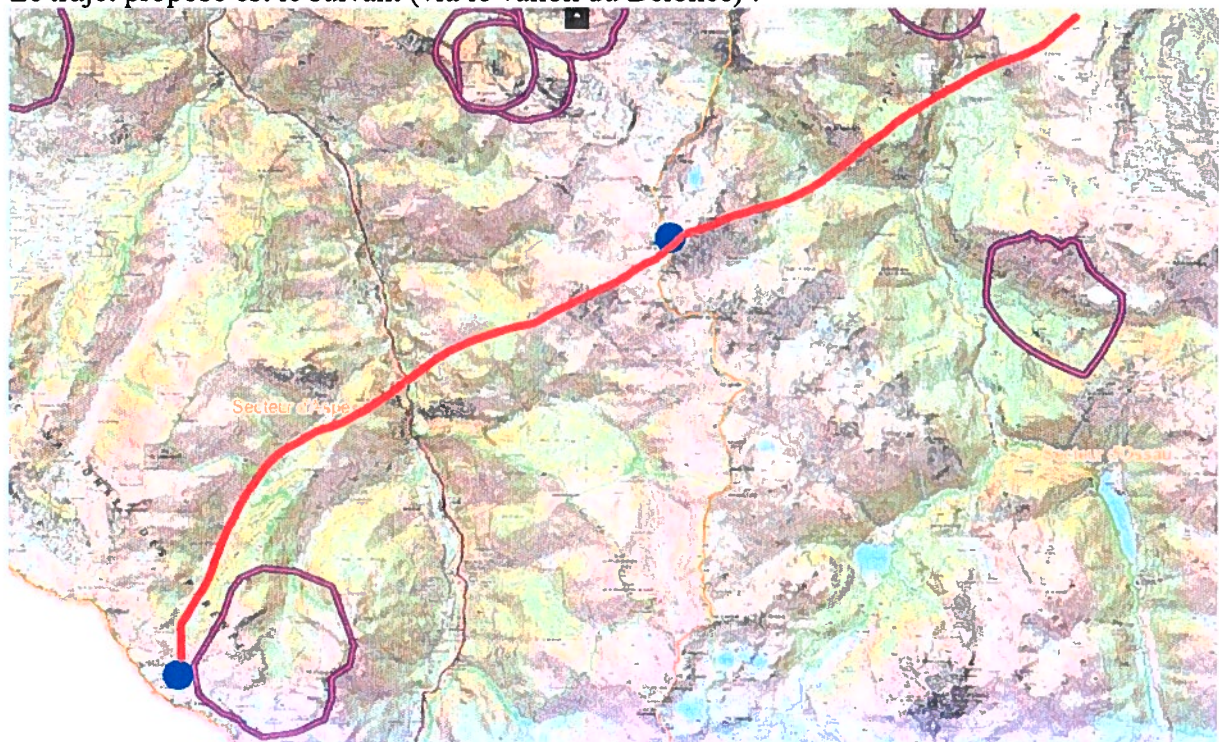
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

**ATTENTION** : une nouvelle Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) Gypaète active se trouve à proximité immédiate du point de pose.

L'évitement de cette ZSM est prioritaire

Le pilote devra s'assurer d'avoir bien pris connaissance de l'emplacement de la ZSM

Le trajet proposé est le suivant (via le vallon du Belonce) :



## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Outre l'évitement de l'ensemble des ZSM actives présentes entre PRECHAC et le refuge, les consignes de vol habituelles s'appliquent :

### Préconisations en Aire d'Adhésion

#### Évitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Évitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Évitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

## Prescriptions en Zone Cœur

### Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

### Evitement des lisières forestières (300m)

Evitement des barres rocheuses (300m)

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

## **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 2 janvier 2023



P/

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie : UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

